Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0104-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0104

# Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 11 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 20 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etaient absents excusés :
Mme BERTINOTTI Dominique, M. HUONNIC Pierre, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Eaux pluviales urbaines - Commune de PERROS-GUIREC - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2026 - Avenant N°1

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de 2026, Lannion-Trégor Communauté a délégué à la Commune de PERROS-GUIREC la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Des travaux, non prévus dans la convention de 2026 devant être réalisés, courant 2026, sur le réseau d'eaux pluviales urbaines, l'avenant N°1 modifie comme suit la convention initiale de 2026 :

| INTITULE DE L'OPERATION | N° OPERATION | CONVENTION INITIALE TTC | AVENANT N°1 TTC | MONTANT PREVISIONNEL TTC |
|---|---|---|---|---|
| Travaux divers et études préalables 2026 (DMO) | EPU_OP26_007 | 40 000 € | | 40 000 € |
| Rue de Pleumeur | EPU_OP26_036 | | 15 000 € | 15 000 € |
| | **TOTAL** | **40 000 €** | **15 000 €** | **55 000 €** |

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0104-DE

**VU** La délibération n° CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau exécutif ;

**VU** La délibération n° BE_2026_0024 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 février 2026, portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée à la Commune de PERROS-GUIREC pour des travaux à réaliser sur son réseau d'eaux pluviales urbaines ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** La liste des opérations et leurs montants, tels que mentionnés ci-dessus.

**APPROUVER** Les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage précité relatif à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Commune de PERROS-GUIREC, tel qu'annexé à la présente.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,**
**transmise au contrôle de légalité par télétransmission le :** 25 SEP. 2026
**Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le :** 25 SEP. 2026
**Notifiée le :**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0104-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

# GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
# AVENANT N°01
# A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2026

ENTRE:

La Commune de PERROS-GUIREC dont le siège est fixé Place de l'Hôtel de Ville - 22700 PERROS-GUIREC, représentée par Monsieur Erven LEON, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue Monge - 22300 LANNION, représentée par Monsieur Gervais EGAULT, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de 2026, Lannion-Trégor Communauté a délégué à la Commune de PERROS-GUIREC la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Des travaux, non prévus dans la convention de 2026, doivent être réalisés, courant 2026, sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1– L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :**

Article 2 -Descriptif et montant prévisionnel des opérations

Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-après :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0104-DE

| INTITULE DE L'OPERATION | N° OPERATION | CONVENTION INITIALE TTC | AVENANT N°1 TTC | MONTANT PREVISIONNEL TTC |
|---|---|---|---|---|
| Travaux divers et études préalables 2026 (DMO) | EPU_OP26_007 | 40 000 € | | 40 000 € |
| Rue de Pleumeur | EPU_OP26_036 | | 15 000 € | 15 000 € |
| | **TOTAL** | **40 000 €** | **15 000 €** | **55 000 €** |

**Article 2 – L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :**

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- **Pour la Commune**

La Commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention. Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.
La Commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie, Si utilité, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.
La Commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- **Pour Lannion-Trégor Communauté**

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **55 000 € TTC**.
Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la Commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

**Article 3 – Les termes des autres articles de la convention initiale restent inchangés.**

A PERROS-GUIREC, LE

LE MAIRE

COMMUNE DE PERROS-GUIREC

A LANNION, LE

LE PRESIDENT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE